

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MEFOU ET
AFAMBA

COMMUNE DE SOA

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHELAND

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

SOA COUNCIL

PUBLIC PROCUREMENT SERVICE

CONTRACTS TENDERS COUNCIL
BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE SOA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE SOA

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°04/AONO/C-SOA/CIPM/2026 DU **10 MARS 2026** EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A
L'ECOLE MATERNELLE BILINGUE DE SOA VILLE (LOT I), LA CONSTRUCTION
D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE
D'ONGANDI (LOT II), LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE
CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NKOMETOU I (LOT III) ET LA
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE
PUBLIQUE DE NTOUESSONG V (LOT IV) DANS LA COMMUNE DE SOA,
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB

IMPUTATION :

EXERCICE 2026

Mars 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué

SDU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départe mentale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

TABLE DES MATIERES

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)	10
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	24
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	56
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	81
Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	116
Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires	120
Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif	125
Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix	129
Pièce N°9. Modèle de marché	133
Pièce N°10. Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N°11. La Charte d'Intégrité	165
Pièce N°12. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	170
Pièce N°13. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	174
Pièce N°14. Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	177

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MEFOU ET
AFAMBA

COMMUNE DE SOA

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHELAND

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

SOA COUNCIL

PUBLIC PROCUREMENT SERVICE

CONTRACTS TENDERS COUNCIL
BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°04/AONO/C-SOA/CIPM/2026 DU 10 MARS 2026 en procédure d'urgence pour la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Maternelle Bilingue de Soa Ville (Lot 1), la construction d'un bloc de deux (02) salle de classe à l'Ecole Publique d'Ongandi (Lot 2), la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de Nkometou 1 (Lot 3) et la construction d'un bloc de deux (02) salle de classe à l'Ecole Publique de Ntouessong 5 (Lot 4) dans la Commune de Soa, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB pour l'exercice 2026, le Maire de la Commune de Soa, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Maternelle Bilingue de Soa Ville (Lot 1), la construction d'un bloc de deux (02) salle de classe à l'Ecole Publique d'Ongandi (Lot 2), la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de Nkometou 1 (Lot 3) et la construction d'un bloc de deux (02) salle de classe à l'Ecole Publique de Ntouessong 5 (Lot 4) dans la Commune de Soa, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment (tous les lots confondus) :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Menuiserie bois ;
- Plomberie sanitaire ;
- Electricité ;
- Peinture et revêtement ;
- VRD.

3. Tranches/Allotissement

Les travaux sont constitués en quatre (04) lots comme suit :

- Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Maternelle Bilingue de Soa Ville (Lot 1),
- Construction d'un bloc de deux (02) salle de classe à l'Ecole Publique d'Ongandi (Lot 2),
- Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de Nkometou 1 (Lot 3),
- Construction d'un bloc de deux (02) salle de classe à l'Ecole Publique de Ntouessong 5 (Lot 4).

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 31 000 000 (Trente-un millions) de FCFA pour le lot 1 et 19 000 000 (dix-neuf millions) de FCFA pour chaque lot 2, 3 et 4.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de 4 (quatre) mois calendaires pour chaque lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais catégorisées dans le sous-secteur bâtiment et équipements collectifs.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le BIP MINEDUB de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire n°

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à 620 000 (six cent vingt mille) FCFA pour le lot 1 et 380 000 (trois cent quatre-vingt mille) FCFA pour chaque lot 2, 3 et 4 ; et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Cette caution sera délivrée conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics, porte 110, 1^{er} étage dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Service des Marchés Publics, porte 110, 1^{er} étage dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de 60 000 (soixante mille) FCFA payable à la recette municipale de la Commune de Soa.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit à l'adresse sus indiquée pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais *en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics, au plus tard le 8 Avril 2026 à 13 heures et devra porter la mention :*

“ Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°04/AONO/C-SOA/CIPM/2026 DU **10 MARS 2026** en procédure d'urgence pour la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Maternelle Bilingue de Soa Ville (Lot 1), la construction d'un bloc de deux (02) salle de classe à l'Ecole Publique d'Ongandi (Lot 2), la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de Nkometou 1 (Lot 3) et la construction d'un bloc de deux (02) salle

de classe à l'Ecole Publique de Ntouwessong 5 (Lot 4), dans la Commune de Soa, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le *8 Avril 2026 à 14 heures* par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Soa dans le Bureau de la Commission Interne de Passation des Marchés 1^{er} étage, porte 109 de l'Hôtel de ville de SOA.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- a. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;
- b. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- c. des fausses déclarations ou pièces falsifiées.
- d. La note technique inférieure au seuil minimal requis de 70% d'éléments positifs (soit au moins 7 éléments Oui sur 10) selon la Grille de Notation du RPAO ;
- e. Attestation de capacité financière inférieure à **quinze millions (15 000 000)** de Francs CFA pour le lot 1 et **dix millions (10 000 000)** de Francs CFA pour chaque lot 2, 3 et 4.
- f. Offre financière incomplète ;
- g. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- h. Absence du sous détail des prix.
- i. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.
- j. L'absence de l'attestation de catégorisation sous-secteur autres infrastructures, domaine de l'hydraulique, de la décision de classification ou communiqué relatif à la publication des résultats certifiée

NB : Toute offre incomplète et ne respectant pas un seul des critères éliminatoires sera disqualifiée.

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- A. la présentation de l'offre ;
- B. Méthodologie
- C. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots :

Deux (02).

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics, porte 110, 1^{er} étage, ou sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Soa, le

Le Maire

Copies :

- DDMAP/MAF ;
- ARMP/CE ;
- Président CIPM/C-SOA ;
- Affichage chrono.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MEFOU ET
AFAMBA

COMMUNE DE SOA

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHELAND

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

SOA COUNCIL

PUBLIC PROCUREMENT SERVICE

CONTRACTS TENDERS COUNCIL
BOARD

TENDER NOTICE

Open National Invitation to tender N°04/ONIT/C-SOA/CTCB/2026 of 10th March 2026 in emergency procedure for the construction of a block of two (02) classrooms at Bilingual Nursery School of Soa City (lot 1), the construction of a block of two (02) classrooms at Government Primary School of Ongandi (lot 2), the construction of a block of two (02) classrooms at Government Primary School of Nkometou 1 (lot 3) and the construction of a block of two (02) classrooms at Government Primary School of Ntouessong 5 (lot 4) at Soa Council, Mefou and Afamba Division, Center Region.

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of public investment budget (PIB) MINEDUB for the fiscal year 2026, the Mayor of the Soa Council, hereby launches an open national invitation to tender in emergency procedure for the construction of a block of two (02) classrooms at Bilingual Nursery School of Soa City (lot 1), the construction of a block of two (02) classrooms at Government Primary School of Ongandi (lot 2), the construction of a block of two (02) classrooms at Government Primary School of Nkometou 1 (lot 3) and the construction of a block of two (02) classrooms at Government Primary School of Ntouessong 5 (lot 4) at Soa Council, Mefou and Afamba Division, Center Region.

2. Nature of works

Works comprise especially:

- Preparatories works,
- Earthworks,
- Foundation,
- Masonry-elevation,
- Carpentry-covering,
- Metalwork,
- Woodworking,
- Sanitary Plumbing,
- Electricity,
- Painting and Coating,
- VRD.

3. Tranches/Allotment

The works are subdivided into four (04) lots defined here below :

- Construction of a block of two (02) classrooms at Bilingual Nursery School of Soa City (lot 1),
- Construction of a block of two (02) classrooms at Government Primary School of Ongandi (lot 2),
- Construction of a block of two (02) classrooms at Government Primary School of Nkometou 1 (lot 3),
- Construction of a block of two (02) classrooms at Government Primary School of Ntouessong 5 (lot 4)

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is 31, 000,000 (Thirty-three million five hundred thousand) CFAF for lot 1 and 19,000,000 (nineteen million) CFAF for each lot 2, 3 and 4.

5. Estimated execution deadline

The maximum time frame provided for by the Project Owner for the execution of works subject of this invitation to tender is 4 (four) calendar months for each lot. This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all companies under Cameroonian law categorized in the sub-sector Building and Collective Facilities.

7. Funding

The works under this invitation to tender shall be financed by PIB MINEDUB of 2026 financial year, budget head No.....

8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is offline.

9. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of 620, 000 (six hundred twenty thousand) CFAF for lot 1 and 380,000(three hundred eighty thousand) CFAF for each lot 2, 3 and 4 and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. 'The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

This guarantee shall be issued pursuant to the provisions of Circular Letter N° N°000019/LC/MINMAP dated of 5th June 2024.

10. Consultation of Tender File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the Public Procurement Service, City Hall of Soa, 1st Floor, Door 110, as soon as this notice is published.

It may equally be consulted online on the ARMP website (www.arpmp.cm).

11. Acquisition of tender file

The hard copy of the file may be obtained from Public Procurement Service, City Hall of Soa, 1st Floor, Door 110, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of 60,000 (sixty thousand) CFAF, payable at Municipal Treasury of the Soa Council.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresse indicated above. However, submission is subject to the payment of Tender File purchase fees.

12. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach in the Public Procurement Service, City Hall of Soa, 1st Floor, Door 110, no later than 8th April 2026 at 13 O'clock PM and should carry the indication:

Open National Invitation to tender N°04/ONIT/C-SOA/CTCB/2026 of 10th March 2026 in emergency procedure for the construction of a block of two (02) classrooms at Bilingual Nursery School of Soa City (lot 1), the construction of a block of two (02) classrooms at Government Primary School of Ongandi (lot 2), the construction of a block of two (02) classrooms at Government Primary School of Nkometou 1 (lot 3) and the construction of a block of two (02) classrooms at Government Primary School of Ntouessong 5 (lot 4) at Soa Council, Mefou and Afamba Division, Center Region.

“To be opened only during the bid-opening session”

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;

- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
 - Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on 8th April 2026 at 14 O'clock by the Internal Procurement Commission of the Soa Council in the Office of the Internal Procurement Commission, City Hall of Soa Council, 1st floor, door 109.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation criteria

15.1 Eliminary criteria

The eliminary criteria include:

- The absence of non-conformity of all administrative dossiers would be rejected from the offers above a time limit of 48 hours accorded to the tenderer (cf art 92 al 9 of the public contract code)
- Absence or non-conformity of the bid bond
- False declaration or the falsification of administrative documents.
- The technical note less than the threshold require 70% of positive elements (Either at least 7 elements YES on 10) according to the grating Notation at RPAO.
- Certificate of financial capacity less than fifteen million (15.000.000) CFA francs for lot 1 and ten million (10.000.000) for each lot 2, 3 and 4.
- Incomplete financial offer
- Omission in financial supply in a quantified unite price
- Absence of sub retail price.
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.
- No production of grading(categorisation) certificate sub-sector Building and Collective Facilities or of the classification decision or of the statement relating to the publication of results certified within 48 hours

NB: Depending on the specificity of the service, other relevant criteria may be added when drafting the Tender File

15.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:

- Tender presentation
- Methodology
- Proof of acceptance of Tender conditions

16. Award of contract

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed

17. Maximum number of lots:

Two (02).

18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for 90 days from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further information

Additional information may be obtained during working hours from Public Procurement Service, City Hall of Soa, 1st Floor, Door 110 or online on the ARMP website (www.arpmp.cm).

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

**Soa, on
The Mayor**

Copies:

- *DDMAP/MAF ;*
- *ARMP/CE ;*
- *Chairperson of the Commission ;*
- *Notice board/file.*

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

(RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	28
Article 1. Objet de la consultation.....	15
Article 2. Financement	15
Article 3. Principes éthiques.....	15
Article 4. Candidats admis à concourir	16
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	17
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	17
Article 7. Visite du site des travaux	18
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	18
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	18
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	19
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	19
C. PREPARATION DES OFFRES	20
Article 11. Frais de soumission	20
Article 12. Langue de l'offre.....	20
Article 13. Documents constituant l'offre.....	20
Article 14. Montant de l'offre	21
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement.....	21
Article 16. Validité des offres	22
Article 17. Cautionnement de soumission.....	22
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires.....	23
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	23
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre	24
D. DEPOT DES OFFRES.....	24
Article 21. Cachetage et marquage des offres	24
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	25
Article 23. Offres hors délai	25
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres	26
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	26
Article 25. Ouverture des plis et recours.....	26
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure.....	27
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.....	27
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	28
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	28
Article 30. Correction des erreurs	29
Article 31. Conversion en une seule monnaie.....	29
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	29
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	30
F. ATTRIBUTION	30
Article 34. Attribution.....	30
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	30
Article 36. Notification de l'attribution du marché	31
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	31
Article 38. Signature du marché.....	31
Article 39. Cautionnement définitif.....	32

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ; iii. Les marchés exécutés ;

iii. iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ; vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous

traitées *Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser* Pièce n°

11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés

Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage-ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter,

autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soustraitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du

RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel

d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est

pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie

à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par:

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL

D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune de Soa, B.P. : 25 Soa Référence de l’Appel d’Offres : Appel d’Offres National Ouvert N°04/AONO/C-SOA/CIPM/2026 DU 10 MARS 2026 en procédure d’urgence - Nombre de lots : Quatre(04). Définition des Travaux : Les travaux consistent à : - Travaux préparatoires ; - Terrassement ; - Fondations ; - Maçonnerie-élévation ; - Charpente-couverture ; - Menuiserie métallique ; - Menuiserie bois ; - Plomberie sanitaire ; - Electricité ; - Peinture et revêtement ; NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
1.2.	Le délai prévisionnel d’exécution des travaux est de : 4 (quatre) mois calendaires pour chaque lot Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.
1.4	Nom, Object des travaux : construction d’un bloc de deux (02) salles de classe à l’Ecole Maternelle Bilingue de Soa Ville (Lot 1), la construction d’un bloc de deux (02) salle de classe à l’Ecole Publique d’Ongandi (Lot 2), la construction d’un bloc de deux (02) salles de classe à l’Ecole Publique de Nkometou 1 (Lot 3) et la construction d’un bloc de deux (02) salle de classe à l’Ecole Publique de Ntouessong 5 (Lot 4) Les travaux comportent plusieurs phases : Non Conférence préalable à l’établissement des propositions : Non
2	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d’Offres sont financés par : Budget : BIP MINEDUB Exercice 2026 Ligne
4.2	L’appel d’offres est ouvert
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d’équipement et services. Les matériaux, matériels et fournitures d’équipements proviendront du marché national.
6.2	En cas de groupement d’entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L’attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d’achat</i> du DAO et le <i>cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d’éligibilité à la préférence nationale : Sans objet

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Service Technique de la Commune de Soa - BP : 25 Soa - Tél : 696 64 20 57 Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics, porte 110, téléphone : 696 45 45 70/650 0098 78, ou sur le site de l'ARMP (www.armp.cm). Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ○ Maire de la Commune de Soa ○ Télécopie 222 19 30 47 /222 32 20 54 BP 25 Soa E-mail : communesoa@yahoo.fr
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A–Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 620 000 (six cent vingt mille) FCFA pour le lot 1 et 380 000 (trois cent quatre-vingt mille) FCFA pour chaque lot 2, 3 et 4 et d'une durée de validité de trois (03) mois, établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. Cette caution sera délivrée conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024. b) <i>L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant;</i> c) <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</i> d) <i>L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale;</i> e) <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger;</i> f) <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement</i> g) <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 60 000 (soixante mille) FCFA payable à la Recette Municipale de la Commune de Soa.</i>

	h) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

	i) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; j) L'absence de l'attestation de catégorisation sous-secteur bâtiment et équipements collectifs, de la décision de classification ou communiqué relatif à la publication des résultats certifiée NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées. <i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i>
--	--

	Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun : a) produire les documents attestant : • qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; • qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ; • qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur. b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel. NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique b.1.2 Références du soumissionnaire <i>Sans objet.</i>
--	--

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	b.1.3. Personnel Sans objet. b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux Sans objet. b.2. Organisation et Méthodologie Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : • <i>la charte d'Intégrité</i> • <i>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i> b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après : g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; h) Les cahiers des clauses techniques Particulières. NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire. b.5. Commentaires CCAP et CCTP Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. b 6- La situation financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment : ✦ L'attestation de capacité financière d'un montant de quinze millions (15 000 000) de Francs CFA pour le lot 1 et dix millions (10 000 000) de Francs CFA pour chaque lot 2, 3 et 4 délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4.	Les prix du marché <i>ne seront pas</i> révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est la monnaie locale uniquement.

15.2.	Sans objet.
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élèvent ainsi qu'il suit : 620 000 (six cent vingt mille) FCFA pour le lot 1 et 380 000 (trois cent quatre-vingt mille) FCFA pour chaque lot 2, 3 et 4.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
18.1.	Sans objet.
18.3.	Sans objet.
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres n'aura pas lieu.
20.	Soumission hors ligne <i>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 07(sept) exemplaires dont 01 (un) original et 06 (six) de chaque proposition</i> marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics, porte 110, 1^{er} étage de l'Hôtel de ville de Soa au plus tard le 8 Avril 2026 à 13 heures et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : “ Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°04/AONO/C-SOA/CIPM/2026 DU 10 MARS 2026 en procédure d'urgence pour la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Maternelle Bilingue de Soa Ville (Lot 1), la construction d'un bloc de deux (02) salle de classe à l'Ecole Publique d'Ongandi (Lot 2), la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de Nkometou 1 (Lot 3) et la construction d'un bloc de deux (02) salle de classe à l'Ecole Publique de Ntouessong 5 (Lot 4), dans la Commune de Soa, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre” (A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)
20.1.	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 8 Avril 2026 Heure : 13 heures, heure locale (GMT/UTC + 1).
22.2	D. DEPOT DES OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>hors ligne</i>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 8 Avril 2026 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Soa dans le Bureau de la Commission Interne de Passation des Marchés, porte 109, 1^{er} étage de l'Hôtel de ville de Soa. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

	En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc; • - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,
--	--

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	• L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires. •
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
29	<i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</i> Les critères éliminatoires Il s'agit notamment : a. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ; b. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; c. des fausses déclarations ou pièces falsifiées. d. La note technique inférieure au seuil minimal requis de 70% d'éléments positifs (soit au moins 7 éléments Oui sur 10) selon la Grille de Notation du RPAO ; e. Attestation de capacité financière inférieure à quinze millions (15 000 000) de Francs CFA pour le lot 1 et dix millions (10 000 000) de Francs CFA pour chaque lot 2, 3 et 4. f. Offre financière incomplète ; g. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ; h. Absence du sous détail des prix.

	i. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée. j. L'absence de l'attestation de catégorisation sous-secteur bâtiment et équipements collectifs, de la décision de classification ou communiqué relatif à la publication des résultats certifiée
	NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO. ▪ ☐ Les critères dits essentiels Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur A. la présentation de l'offre ; B. Méthodologie C. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres		
	▪ Critères éliminatoires		
	Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :		
	N°	Rubrique	Oui/Non
	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
	1	Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
	2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
3	L'absence de l'attestation de catégorisation sous-secteur bâtiment et équipements collectifs, de la décision de classification ou communiqué relatif à la publication des résultats certifiée	Oui/Non	
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non

5	Attestation de capacité financière inférieure à quinze millions (15 000 000) de Francs CFA pour le lot 1 et dix millions (10 000 000) de Francs CFA pour chaque lot 2, 3 et 4	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
6	Offre financière incomplète	Oui/Non
7	Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié	Oui/Non
8	Absence du sous détail des prix.	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
9	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
10	La note technique inférieure au seuil minimal requis de 70% d'éléments positifs (soit au moins 7 éléments Oui sur 10) selon la Grille de Notation annexée au présent RPAO.	Oui/Non
▪ Critères essentiels L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera		

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	indicatif sur : ▪ la présentation de l'offre ; Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																								
	▪ <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u> Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après : ○ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); ○ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Chaque offre devra présenter les critères de qualification suivants y relatif à la Grille de Notation : <table border="1"> <tr> <td colspan="2">ENTREPRISE</td></tr> <tr> <td colspan="2">RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES</td></tr> <tr> <td>a.</td><td>L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics)</td></tr> <tr> <td>b.</td><td>L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis</td></tr> <tr> <td>c.</td><td>des fausses déclarations ou pièces falsifiées</td></tr> <tr> <td>d.</td><td>La note technique inférieure au seuil minimal requis de 70% d'éléments positifs (soit au moins 7 éléments Oui sur 10) selon la Grille de Notation du RPAO</td></tr> <tr> <td>e.</td><td>Attestation de capacité financière inférieure à quinze millions (15 000 000) de Francs CFA pour le lot 1 et dix millions (10 000 000) de Francs CFA pour chaque lot 2, 3 et 4</td></tr> <tr> <td>f.</td><td>Offre financière incomplète</td></tr> <tr> <td>g.</td><td>Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié</td></tr> <tr> <td>h.</td><td>Absence du sous détail des prix</td></tr> <tr> <td>i.</td><td>de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</td></tr> <tr> <td>j.</td><td>L'absence de l'attestation de catégorisation sous-secteur bâtiment et équipements collectifs, de la décision de classification ou communiqué relatif à la publication des résultats certifiée</td></tr> </table>	ENTREPRISE		RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES		a.	L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics)	b.	L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis	c.	des fausses déclarations ou pièces falsifiées	d.	La note technique inférieure au seuil minimal requis de 70% d'éléments positifs (soit au moins 7 éléments Oui sur 10) selon la Grille de Notation du RPAO	e.	Attestation de capacité financière inférieure à quinze millions (15 000 000) de Francs CFA pour le lot 1 et dix millions (10 000 000) de Francs CFA pour chaque lot 2, 3 et 4	f.	Offre financière incomplète	g.	Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié	h.	Absence du sous détail des prix	i.	de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	j.	L'absence de l'attestation de catégorisation sous-secteur bâtiment et équipements collectifs, de la décision de classification ou communiqué relatif à la publication des résultats certifiée
ENTREPRISE																									
RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES																									
a.	L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics)																								
b.	L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis																								
c.	des fausses déclarations ou pièces falsifiées																								
d.	La note technique inférieure au seuil minimal requis de 70% d'éléments positifs (soit au moins 7 éléments Oui sur 10) selon la Grille de Notation du RPAO																								
e.	Attestation de capacité financière inférieure à quinze millions (15 000 000) de Francs CFA pour le lot 1 et dix millions (10 000 000) de Francs CFA pour chaque lot 2, 3 et 4																								
f.	Offre financière incomplète																								
g.	Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié																								
h.	Absence du sous détail des prix																								
i.	de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée																								
j.	L'absence de l'attestation de catégorisation sous-secteur bâtiment et équipements collectifs, de la décision de classification ou communiqué relatif à la publication des résultats certifiée																								

	RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS		
	A.	la présentation de l’offre ;	
	C.	Méthodologie	
	D.	Les preuves d’acceptation des conditions du marché	
	A. LA PRESENTATION DE L’OFFRE		
	Lisibilité, pièces dans l’ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination.		Oui Non
	Evaluation		
	B. METHODOLOGIE		
	Ce critère est rempli si les exigences ci-après sont satisfaites		
	1- Existence d’un rapport de visite des lieux signé du soumissionnaire		Oui Non
	2- Attestation sur l’honneur de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années ;		Oui Non
	3- Présence d’une méthodologie d’exécution des travaux ;		Oui Non
	4--Mesures de protection environnementale et sociale		Oui Non
	5-- Approvisionnement en matériaux de chantier		Oui Non
	6- Politique d’utilisation de la main d’œuvre locale		Oui Non
	7- Mécanisme de contrôle interne et planning d’exécution		Oui Non
	EVALUATION		
	C. LES PREUVES D’ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE		
	Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:		
	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)		Oui Non
	Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)		Oui Non
	TOTAL DE OUI OBTENU SUR 10 OUI LE SOUMISSIONNAIRE A-T-IL VALIDE TOUS LES CRITERES ESSENTIELS ?		
	7 OUI /10 soit 70%		
	NB : En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l’élimination d’une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s’appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces		
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : Sept (07) jours à la date limite de dépôt des offres		
32.2.(b)	Le mode d’évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : sans objet		
32.2.(e)	Le délai d’exécution sera évalué comme suit: sans objet		
32.2(g).	La méthode d’évaluation des variantes techniques est la suivante: sans objet		

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
33.1.	Les soumissionnaires nationaux : sans objet
F- ATTRIBUTION	

34.1	Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	Nombre de lot maximum : Deux(02)
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 620 000 (six cent vingt mille) FCFA pour le lot 1 et 380 000 (trois cent quatre-vingt mille) FCFA Cette caution sera délivrée conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d’ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d’appel d’offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l’article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l’article 37 dudit CCAP
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

PIECE N°4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	85
Article 1. Objet du marché	85
Article 2. Procédure de passation du marché	85
Article 3. Attributions et nantissement	85
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	86
Article 5. Normes ;;;.....	85
Article 6. Pièces constitutives du marché	85
Article 7. Textes généraux applicables	87
Article 8. Communication	88
CHAPITRE II. Exécution des travaux	89
Article 9. Consistance des prestations	89
Article 10. Délais d'exécution du marché	87
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	90
Article 12. Ordres de service	90
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	92
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles..... ;;;.....	92
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	93
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant	96
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	97
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	97
Article 19. Sous-traitance	99
Article 20. Laboratoire de chantier et	99
Article 21. Journal et Réunions de chantier	99
Article 22. Utilisation des explosifs	100
CHAPITRE III De la réception	100
Article 23. Réception provisoire	100
Article 24. Documents à fournir après exécution	103
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	103
Article 26. Réception définitive	104
Article 27. Garantie légale	104
CHAPITRE IV. Clauses financières.....	105
Article 28. Montant du marché	105
Article 29. Lieu et mode de paiement	105
Article 30. Garanties et cautions	105
Article 31. Variation des prix	107
Article 32. Formules de révision des prix	107
Article 33. Formules d'actualisation des prix	107
Article 34. Travaux en régie	107
Article 35. Valorisation des approvisionnements	108
Article 36. Avances	108
Article 37. Règlement des travaux	109
Article 38. Intérêts moratoires	111
Article 39. Pénalités	111
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	112
Article 41. Régime fiscal et douanier	112
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés	113
CHAPITRE V. Dispositions diverses	113
Article 43. Résiliation du marché	113
Article 44. Cas de force majeure	114
Article 45. Différends et litiges	114
Article 46. Edition et diffusion du présent marché	115
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	115

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet de la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Maternelle Bilingue de Soa Ville (Lot 1), la construction d'un bloc de deux (02) salle de classe à l'Ecole Publique d'Ongandi (Lot 2), la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de Nkometou 1 (Lot 3) et la construction d'un bloc de deux (02) salle de classe à l'Ecole Publique de Ntouessong 5 (Lot 4).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé Appel d'Offres National Ouvert N°04/AONO/C-SOA/CIPM/2026 DU 10 MARS 2026 en procédure d'urgence.

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Soa : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est le Chef Service Technique de la Commune de Soa : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mefou et Afamba : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de Soa ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de Commune de Soa ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la Commune de Soa ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Coordonnateur du Bureau des Marchés Publics de la Commune de Soa.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant

autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité : *[A adapter en fonction de la nature des travaux]*.

1. la soumission ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. la loi n° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
5. le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés publics et ses modificatifs subséquents ;
6. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
10. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
11. La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
12. La Lettre-Circulaire n°000005/LC/MINMAP/CAB du 26 Décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics ;
13. La Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et déconsignations des cautionnements sur les marchés publics ;
14. La circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

16. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser]_____

- BP _____
- Téléphone : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le : Maire de la Commune de Soa

- BP 25 Soa
- Téléphone: 222 19 30 47 /222 32 20 54

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Menuiserie bois ;
- Plomberie sanitaire ;
- Electricité ;
- Peinture et revêtement ;
- VRD.

Article 10- Délais d'exécution du marché

- 10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : 04 (quatre) Mois pour chaque lot;
- 10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;
- 10.3 Pour les marchés à tranches conditionnelles, le délai de chaque tranche, qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux de la tranche considérée est de : **Sans objet**

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7)*

jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre (le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur

et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13. 2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :
Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Conducteur des travaux :[indiquer le nom]

Chef chantier :[indiquer les noms]

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le

cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de *quinze (15) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *six (06) exemplaires*, à l'approbation du *Chef de service après avis de l'Ingénieur* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *sept (07) jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *sept (07) jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de *cinq (05) jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *trois (03) jours* au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de *quinze (15) jours* jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en *six (06) exemplaires* comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ; - les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service*

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres

dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Sans objet

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Chef de Service et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur du marché, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché ou son représentant au moins une fois par semaine.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Sans objet

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par le marché ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution de prestations prévues dans le marché, d'imperfections ou de malfaçons ;
- d. Les constatations relatives à l'achèvement des travaux et au repliement éventuel des installations de chantier.
 - a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *dix (10)* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le comptable matière de la Commune de Soa
- **Observateur** : Le Délégué Départemental du MINMAP de la Mefou et Afamba ou son représentant;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Sans objet

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire pour une durée de douze (12) mois.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. *Des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire :*

- les photos retraçant l'évolution des travaux

25.2. 20% du montant de la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents seront retenus

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de *douze (12) mois* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. sans objet.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination. A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : 620 000 (six cent vingt mille) FCFA pour le lot 1 et 380 000 (trois cent quatre-vingt mille) FCFA pour chaque lot 2, 3 et 4
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.
- g) Cette caution sera délivrée conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Cette caution sera délivrée conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

Article 33 Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

Sans objet

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration *et l'Ingénieur*, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de comprise entre un (01) et trois (3) mois.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit:

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. le Chef de service dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le cocontractant dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant. Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (50 000 FCFA par jour de retard) ;
- Remise tardive des assurances (50 000 FCFA par jour de retard);
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (50 000 FCFA par jour de retard) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : Sans objet.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du soustraitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 23 Décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;

- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne les lock-out ou autres conflits du travail, les actes de l'ennemi, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre, les tempêtes, la foudre, les inondations, les affouillements, les troubles civils, les explosions et tout autre événement analogue imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 4 REFERENCE TECHNIQUE

ARTICLE 5 GENERALITES

1.1 LES ESSAIS

1.2 ESSAIS D'ETUDES

5.3 ESSAIS DE RECEPTION DE MATERIAU SUR LE CHANTIER

1.3 ESSAIS DE CONTROLE DE MISE EN ŒUVRE

5.5 AMENEE DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL

5.6 FOURNITURE DES MATERIAUX

5.7 EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU COCONTRACTANT

5.8 TRANSPORT DE MATERIEL LOURD

5.9 INTEMPERIES ET SUSPENSION DES TRAVAUX

ARTICLE 6 : JOURNAL DE CHANTIER ET REUNION

ARTICLE 7 : PROGRAMME DES TRAVAUX

ARTICLE 8 : PLAN DE RECOLLEMENT

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE 9 : PROVENANCE DES MATERIAUX

ARTICLE 10 : LABORATOIRE ET CONTROLE DE QUALITE

ARTICLE 11 : QUALITE DES MATERIAUX

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 12 : GENERALITES

ARTICLE 13 : DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

ARTICLE 14 : DOCUMENTS D'EXECUTION

ARTICLE 15 : MATERIAUX POUR BETON ET MORTIER

ARTICLE 16 : DESCRIPTION DES TACHES

ARTICLE 17 : CONDITION GENERALES D'EVALUATION

ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES PRIX

ARTICLE 19 : DEFINITION DES ET EVALUATION DES TRAVAUX

ARTICLE 20 : INSTALLATION DU CHANTIER

ARTICLE 21 : SANCTIONS ET PENALITES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Introduction

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché. Il a été établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont conformes à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de Soa ;
- Le Chef de Service du Marché : le Chef de Service Technique de la Commune de Soa.
- Ingénieur du Marché : Le DDTP de la Mefou et Afamba ;

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix nomenclature des tâches et au détail estimatif.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 PRESTATION D'INTERET COMMUN

Ces travaux comprennent notamment l'installation du chantier, le terrassement, les fondations, la maçonnerie, l'élévation, la charpente, la couverture, l'électricité, le plafond, la menuiserie métallique, la peinture, l'assainissement etc.

ARTICLE 4 : REFERENCE TECHNIQUE

Le présent cahier de clauses techniques particulières désigné par le terme CCTP fait partie des pièces contractuelles de la lettre commande.

Il définit les normes et spécifications applicables ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le Cocontractant est autorisé à utiliser toutes les normes à condition que celles-ci soient couramment admises et conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure.

Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation de l'Ingénieur avec pièce à l'appui ; l'Ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

ARTICLE 5 : GENERALITES

1. LES ESSAIS

Les essais en laboratoire et en place sont conduits conformément à l'opérateur de l'AFNOR (France) du MPC (France) ou à défaut de l'AASHTO et de l'ASTM (Etats-Unis), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations de la lettre commande et prescription des normes AFNOR homologuées, les normes applicables étant celles en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et des documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions sont conformes à la norme NFX 10-001 et NFP 080-500 (condition générale minimale d'un procès-verbal d'essai de matériaux).

5.2 ESSAIS D'ETUDES

Le Cocontractant doit effectuer toutes les recherches et les essais de laboratoire nécessaires pour vérifier la conformité des matériaux, déterminer les dosages, les compositions des mélanges et des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettent de répondre aux critères d'utilisation des divers matériaux et stipulations techniques requises. Le Cocontractant doit effectuer tous les essais de formulation et de convenance sur les matériaux composites utilisés sur le chantier.

A partir des pièces et documents joints au Dossier d'Appel d'Offres, le cocontractant effectue les vérifications qu'il juge nécessaires, afin de pouvoir signaler et rectifier les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge du cocontractant qui remet ses conclusions à l'Ingénieur.

Après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, l'Ingénieur pourra donner par écrit son agrément ou prescrire une nouvelle recherche ou des essais complémentaires.

5.3 ESSAIS DE RECEPTION DE MATERIAU SUR LE CHANTIER

Le Cocontractant est tenu de réaliser les essais de réception selon la cadence fixée ci-après dans ce CCTP. Les résultats seront présentés à l'Ingénieur qui, après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires pourra donner son autorisation écrite pour l'utilisation du matériau concerné. L'Ingénieur se réserve le droit de demander des essais supplémentaires au Cocontractant ou de réaliser toutes les vérifications jugées nécessaires avec son propre matériel ou en faisant appel à un laboratoire spécialisé et agréé.

La liste non exhaustive des essais de réception des matériaux est la suivante :

- Analyse granulométrique ;
- Propreté des granulats ;
- Équivalent de sable ;

5.4 ESSAIS DE CONTROLE DE MISE EN ŒUVRE

Le Cocontractant a l'obligation de réaliser son autocontrôle conformément à ceux prévus plus loin dans le CCTP. Le contrôle de la mise en œuvre du béton se fera par la mesure de l'affaissement au cône d'ABRAMS et par la mesure de la résistance à la compression simple à 7 jours et à 28 jours.

Toutefois l'Ingénieur se réserve le droit de faire toutes vérifications jugées indispensables avec son propre matériel et de recourir à tout autre moyen pour s'assurer que la mise en œuvre s'est opérée selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure de la résistance des bétons au Scléromètre.

Le Cocontractant sera tenu d'effectuer toutes reprises ordonnées par l'Ingénieur.

5.5 AMENEE DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL

Le Cocontractant effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel importé soit effectué dans les délais compatibles avec le planning des travaux et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition sur le chantier.

L'Ingénieur vérifiera la conformité du matériel amené sur le chantier à l'offre titulaire.

5.6 FOURNITURE DES MATERIAUX

Matériaux locaux

Le Cocontractant choisit et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

Matériaux importés

Le Cocontractant passe les commandes chez les entrepreneurs pour les matériaux à importer suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le chantier, afin qu'ils puissent être utilisés comme

prévus dans le calendrier des travaux ; il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.

5.7 EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU COCONTRACTANT

Si sur la base des plans et pièces techniques du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), les emplacements mis à la disposition par l'Administration sont insuffisants ou mal situés eu égard à sa propre organisation sur le chantier, le Cocontractant est tenu de s'informer de la disponibilité d'autres emplacements. Dans l'hypothèse où de l'avis du Cocontractant, les emplacements ainsi demeurent insuffisants ou mal situés, il doit s'assurer de la recherche des terrains supplémentaires, puis effectuer les formalités d'achat ou de location avant de procéder à leur aménagement. Il prend en charge les coûts de recherche, formalités et préparation de ces terrains en vue de l'établissement de ces installations et aires de stockage et de la préparation des emprunts et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains doivent être approuvés par l'Ingénieur qui ne peut les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix du Cocontractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installation de chantier, aire de stockage ou carrières, il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

5.8 TRANSPORT DE MATERIEL LOURD

Le Cocontractant doit tenir compte des limitations éventuelles des charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur les remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par le code de la route.

5.9 INTEMPERIES ET SUSPENSION DES TRAVAUX

Il appartient au Cocontractant de fournir chaque semaine les relevés pluviométriques écoulés.

Au cas où une station officielle ne serait pas implantée dans la zone climatique représentative du chantier, le Cocontractant aura à charge la mise en place et le fonctionnement d'un pluviomètre implanté sur le chantier. Les coûts correspondants sont inclus dans le prix d'installation de chantier.

L'Ingénieur pourra prescrire par Ordre de Service la suspension des travaux réalisés sous intempéries sans que le Cocontractant puisse élever une réclamation de ce fait.

Dans ce cas, le délai contractuel sera prolongé d'autant de jour calendaire qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, à condition que cela soit prévu dans l'Ordre de Service.

ARTICLE 6 : JOURNAL DE CHANTIER ET REUNION

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et éventuellement par le représentant de l'Ingénieur. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé ;
- L'avancement des Travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées des Travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la lettre commande;
- Des réceptions et agrément ;
- Les incidents, accidents et événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non – conformités ;
- Les visites officielles.

Une réunion hebdomadaire à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et l'Ingénieur permettra de discuter des points relatifs à l'exécution de la lettre commande, d'évaluer l'avancement des travaux, et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des Travaux.

L'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent à l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions de la lettre commande.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal rédigé par l'Ingénieur et signé par le Cocontractant et celui-ci également.

ARTICLE 7 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme des Travaux doit préciser :

- Les descriptions des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des Travaux ;
- Les matériels utilisés ;
- Le personnel d'encadrement, de direction de chantier ;
- Le planning d'exécution ;
- Les plans d'exécution ;
- Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier en tant que de besoin.

ARTICLE 8 : PLAN DE RECOLLEMENT

Le Cocontractant fournira à l'Ingénieur, en trois (5) exemplaires les plans de recollement des Travaux réalisés au plus

tard le jour de la réception provisoire des Travaux y compris les réceptions partielles.

Ces plans se présentent sous la forme de matricule de bâtiment mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les tâches réalisées.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE 9 : PROVENANCE DES MATERIAUX

Le Cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément de l'ingénieur dont le refus vaudra obligation au Cocontractant de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Le Cocontractant ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectué par l'Ingénieur et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

L'Ingénieur pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, le Cocontractant ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si le Cocontractant a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

ARTICLE 10 : LABORATOIRE ET CONTROLE DE QUALITE

L'Ingénieur procédera à tous les essais nécessaires soit avec son propre matériel, soit avec le matériel de laboratoire de l'Entreprise, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé.

Chaque fois que 20 % des essais de contrôle seront hors spécification, le Cocontractant reprendra tout l'ouvrage concerné avant que d'autres essais de contrôles soient effectués. Si en particulier il s'agit d'un emprunt, ce dernier sera refusé. Et s'il s'agit d'un tas de matériaux gérés ce dernier sera refusé et immédiatement évacué du chantier. En tout état de cause, le Cocontractant sera tenu d'effectuer à ses frais toute reprise ordonnée par l'Ingénieur.

L'Autorité Contractante et l'Ingénieur se réservent le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'ils jugeront utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur provenance, de leur mode de stockage et des conditions de transport.

Le Cocontractant est tenu de faciliter l'exécution de ces contrôles.

Dans le cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, l'Autorité Contractante peut faire appel à un contrôle extérieur :

- si les résultats sont conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge de l'Autorité Contractante ;
- si les résultats ne sont pas conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Cocontractant.

Dans le cas où certains résultats seraient contestés par l'une ou l'autre partie, il est procédé à des essais contradictoires. Ceux-ci sont réalisés dans un laboratoire agréé.

ARTICLE 11 : QUALITE DES MATERIAUX

Matériaux pour mortier, béton et béton armé :

Sable : le sable proviendra soit des rivières, soit des broyages. L'équivalent de sable sera supérieur à 80 % et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

Sable pour mortier :

La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d = 2,5 mm) doit être supérieure à 10 %.

Sable pour béton :

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95-100
35	2,5	70-90
32	1,5	45-80
29	0,63	28-35
26	0,315	10-30
23	0,16	2-10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi, si cela s'avère nécessaire. La granularité est contrôlée par le module de finesse (2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20, en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

Granulats :

Ils proviennent des gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par l'Ingénieur. Les granulats devront être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément de l'Ingénieur, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

- Pour les bétons armés B350 : 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/15 et 15/25 ;
- Pour les bétons B300, B250 et B150 : 5/40 mm résultant du mélange de trois classes 5/15 et 15/25 et 25/40.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à 10 % du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à 5% du poids initial soumis au criblage.

Essais à effectuer :

Les prélèvements sont effectués en présence de l'Ingénieur ou de son représentant. Les dépenses de prélèvements d'échantillons et d'essais sont à la charge du Cocontractant, tous les essais de réception sont exécutés dans le laboratoire agréé.

- Préalablement à l'étude des bétons, et pour chaque carrière utilisée, le Cocontractant doit effectuer au moins des essais suivants sur les granulats :
 - Deux essais d'analyse granulométrique par tamisage ;
 - Un essai de propreté superficielle ;
 - Un essai de coefficient d'aplatissement.

Après réception des résultats de ces essais. L'Ingénieur a un délai de huit(08) jours pour donner son agrément ou formuler ses observations. Passé ce délai, l'accord est censé être acquis.

En cas de granularité, de propreté ou de forme non-conformes, les études de béton (ainsi que les bétonnages) ne peuvent pas démarrer avant que le Cocontractant ait fait la preuve qu'il peut produire des granulats conformes.

- Durant la production ultérieure, il est prévu :
 - Un essai de propreté des granulats par lot de 100 m³ de granulats ;
 - Un essai d'analyse granulométrique par lot de 200 m³ de granulats ;
 - Au moins un essai de propreté des granulats et un essai d'analyse granulométrique par livraison.

L'Ingénieur peut, s'il le juge utile, augmenter le nombre d'essais donnés ci-dessus, étant entendu que les frais de ces essais supplémentaires sont à la charge de l'administration si leur résultat est satisfaisant, et à la charge du Cocontractant dans le cas contraire.

En cas de résultat non satisfaisant d'un essai, l'Ingénieur fait procéder, au frais du Cocontractant à deux contre – essais. Si le résultat de l'un des contre-essais n'est pas satisfaisant, le lot correspondant est rejeté, dans les cas contraires, il est accepté.

Eau de gâchage :

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de point d'eau à proximité des travaux ou de rivière, pourvu que sa cavité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits etc....).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et chlorures. L'emploi d'eaux de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

Produit de cure :

Produit de cure pour béton est soumis à l'agrément de l'ingénieur par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué au béton témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

Ciment :

Ils seront de la classe CPJ 325 de CIMENCAM.

Acier :

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par l'ingénieur. Leur fourniture est à la charge du cocontractant. Sur demande à l'Autorité Contractante, le Cocontractant doit produire les factures, des certificats d'origine et les résultats d'essais correspondant des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément de l'ingénieur. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30 m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

Armatures rondes lisses :

Nuance des aciers :

Les aciers doux sont de la nuance Fe E24, conforme aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule IV du CCTG français et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule IV, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un entrepreneur, l'Ingénieur se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux article 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du cocontractant.

Domaine d'emploi :

Les aciers doux sont utilisés :

- comme armatures de frettage ;
- comme barres de montage ;
- comme armature en attente de diamètres inférieur ou égal à 10 mm si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage ;
- pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrage.

Armatures à haute adhérence :

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG Français, fascicule IV, titre I.

Préparation :

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par point de soudure sur le chantier est interdite. Les barres d'acier sont approvisionnées en longueur au moins égale à 6 m. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par l'ingénieur, en observant les prescriptions :

- De l'article 33 du fascicule 65 du CCTG Français ;
- Du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG Français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égale à 2,5 cm pour les parements coffrés ; il peut être modifié par l'Ingénieur en cas de besoin.

Nuance des aciers :

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule IV du CCTG français, et conforme à la norme NF A 35-016.

Le cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingles et étriers non prévus en ronds lisses.

CHAPITRE III MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**ARTICLE 12 : GENERALITES****12-1 Sécurité**

Le Cocontractant reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés au tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence du chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du cocontractant.

12- 2 Programme d'exécution– Planning des travaux

Le Cocontractant devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 12-5 ci-après et les documents d'exécution à l'article 13 suivant.

12-3 Organisation et police de chantier

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

La signalisation du chantier doit être conforme aux règles de l'art. Elle doit être verticale, visible et lisible pour signaler la réduction des vitesses à l'entrée et aux environs de celui-ci.

Toutes les mesures doivent être prises par le Cocontractant pour le maintien sans danger de la circulation dans le chantier. Le Cocontractant doit mettre à la disposition de toutes personnes de droit ou Autorités une casquette de sécurité dans son chantier.

12-4 Remise des documents

Dès la signature de la lettre commande, le Cocontractant doit soumettre à l'ingénieur le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du technicien en charge de celui-ci.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette de la lettre, l'ingénieur doit faire savoir au Cocontractant les commentaires et/ou l'approbation du programme. Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumet les plans d'installation du chantier à l'approbation de l'Ingénieur. Les plans du bureau du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et du technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire de l'Ingénieur.

L'agrément définitif de l'Ingénieur n'est donné qu'après une période probatoire d'un (01) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des travaux à la charge du cocontractant. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

12-5 Renseignement à fournir par l'Administration

Les renseignements fournis par l'Administration ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient au Cocontractant

d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour réclamer une revalorisation de son contrat.

12-6 Emplacement mis à la disposition du Cocontractant

Les emplacements nécessaires aux installations du chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par l'Administration à la disposition du Cocontractant, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains libres dont l'Administration peut disposer.

ARTICLE 13 : DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Dans un préliminaire, le Cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non sur les documents d'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

Le Cocontractant présentera à l'ingénieur les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises, dans un délai maximum de dix (10) jours. Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires.

L'ingénieur définira au Cocontractant, lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser.

Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'ingénieur et le cocontractant.

ARTICLE 14 : DOCUMENTS D'EXECUTION

Après la définition des travaux conformément à l'article 13 ci-dessus et dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra l'approbation de l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, le programme d'exécution des travaux actualisé en trois (05) exemplaires.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir en détail les différentes tâches à réaliser.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de (08) jours à partir de leur réception avec

- Soit la mention d'approbation « **BON POUR EXECUTION** »
- Soit la mention de leur rejet accompagné du motif dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé les délais de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non-approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 26 du CCAP, les délais de réponse supérieurs à trois (03) jours de l'Ingénieur étant décomptés.

Ces dossiers pourront servir de base pour la détermination des quantités à prendre en attachement. Ils sont approuvés par l'Ingénieur selon la procédure ci-dessus.

ARTICLE 15 : MATERIAUX POUR BETON ET MORTIER

Pour les travaux de maçonnerie, les composants du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

15.1 – Sable

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%.

15.2 – Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

15.3 – Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée.

15.4 – Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « Tor » conforme aux prescriptions des règles du B.A.E.L. 91 elles doivent être parfaitement propres sans aucune trace de rouille, non adhérentes de peinture et de graisse. Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

15.5 – Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids de la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

15.6 – Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

ARTICLE : 16 DESCRIPTION DES TACHES

CHAPITRE I : INSTALLATION DU CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entrepreneur bénéficiaire du marché. Ils comprennent :

- La construction d'une clôture provisoire si besoin s'y prête ;
- L'édification du magasin d'approvisionnement avec bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone éventuellement

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENTS

❖ **Etudes** : les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning d'exécution des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ **Débroussaillage** : débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et dessouchage.

❖ **Démolitions** : elles concernent tout ouvrage fondé ou non dans l'emprise du projet. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ **Décapage** : consiste à enlever pour stocker, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique, la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.

❖ **Nivellement de la plate – forme** : nivellement d'une plateforme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

N.B. : à l'ou il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué serait utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas : Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblai complémentaire suivant les directives du maître d'œuvre territorialement compétent ou responsable du MINITERE en charge des travaux.

2^e cas : Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaire du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

❖ **Fouilles** : les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur des fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

❖ **Remblais** : les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en lieu agréé par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

- **Béton de propreté** : un béton maigre dosé à 150kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

VARIANTE 1 : semelle filante+murs de fondation en agglomérés de 15 bourrés+chaînage bas

- **Semelle filante** : en béton armé de section 10x30 suivant indication des plans
 - Béton dosé à 350 kg/m³
 - Aciers : épingles Ø 6 tous les 20 cm + 3 filants T10.
- **Murs de fondation** : les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciments de 15x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

VARIANTE 1 : semelle isolée sous poteaux+murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés+longrine

- Béton dosé à 350 kg/m³
- Aciers : épingles Ø 6 tous les 15 cm maxi.
- **Murs de fondation** : les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciments de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.
- **Poteaux** : en béton de section (suivant indications des plans)
 - 15x15 ou
 - 15x30
 - Béton dosé à 350 kg/m³
 - Aciers
 - Cadres Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux de 15x15
 - Cadres + épingles Ø 6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux de 15x30

- **Longrines : pour murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés**

En béton armé de section 20x20

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T10 aux angles

- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton ordinaire de 8 cm d'épaisseur sur un film POLYANE de 400 microns. Il sera recoupé en surface de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finitions talochées.

- Béton armé :
 - Béton dosé à 300 kg/m³
 - Aciers : T6 maille 150x150

- **Dalle**

Pour latrines et fosse d'aisance. Elle reposera au-dessus de la fosse. Elle sera en béton armé de 10 cm d'épaisseur mini.

- Béton dosé à 350 kg/m³
- Aciers : T8 maille de 150x150

CHAPITRE IV : MACONNERIE -ELEVATION

- **Murs en élévation** : les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 ou de 10x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.
- **Poteaux** : en béton armé de section :
 - 15x15 dans les murs pignons et séparation ;
 - 15x30 pour poteaux de véranda ;
 - Béton dosé à 350 kg/m³ ;
 - Aciers :
 - Cadres Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants T10 pour poteaux 15x15
 - Cadres + épingles Ø 6 tous les 20 cm + 6 filants T10 pour les poteaux de 15x30
- **Linteaux** : en béton armé de section 15x20 suivant épaisseur des murs
 - Béton dosé à 350 kg/m³
 - Aciers : cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants T10
- **Chânage haut** : en béton armé de section 10x15
 - Béton dosé à 350 kg/m³
 - Aciers : cadres Ø 6 tous les 20 cm + 2 filants T10 +2 équerres T8 aux angles
- **Poutre de véranda** : en béton armé de section 15x20
 - Béton dosé à 350 kg/m³
 - Aciers : cadres Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants T10
- **Claustras** : les fenêtres seront montées en claustras de ciment suivant les modèles et détails définis dans les plans. Ces claustras devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.
- **Enduits** : sur toutes les faces maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1.5 d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³
 - Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (Sanaga)
 - Finition : avec mortier de sable fin
- **Chape** : d'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

CHAPITRE V : CHARPENTE –COUVERTURE -PLAFOND

A –CHARPENTE

- **Fermes** : les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3x15. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.
- **Pannes** : elles seront en bois dur traité au xylamon, section 5x8 ou 8x8.

B –COUVERTURE

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e ou 5/10^e en tôle bac alu zinc en une longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8x80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert de tôles faîtières.
- Les pignons recevront des rives en aluminium.
- **Bardage** :
 - Façades
 - Le bardage utilisé aura 30 cm de large. Il sera en tôle bac fixée sur toutes les façades du bâtiment. Pignon : lattes 4x8 reliant les pannes

C –PLAFOND

- **Solivage** : en bois dur traité au xylamon de section 4x8 minis. Les champs seront rabotés.
- **Habillage** : en contreplaqué de 4 mm SAPELLI en plaque de 40x80

N.B. : couvre-joints périphériques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

- **Trappe de visite** : pour accès dans les combles.

CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES

- **Portes** : à un ou deux vantaux + imposte de 220 cm de haut
- **Seuils** : pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade et de la véranda. Ils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B. : toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison du chantier.

CHAPITRE VII : MENUISERIES BOIS

- **Portes** : en bois à peindre ou à vernir équipées d'une serrure vachette à canon. (Suivant indication des plans de réalisation)

CHAPITRE VIII : PLOMBERIE SANITAIRE

- **Canalisation** : le réseau de distribution sera constitué de tubes galvanisés de diamètre approprié. Les tubes PVC seront utilisés généralement pour l'évacuation des eaux usées, eaux vannes et éventuellement des eaux de pluies. Les diamètres utilisés seront conformes au plan de plomberie soumis à l'approbation du maître d'œuvre par l'entrepreneur avant le début des travaux.
Les canalisations doivent être protégées par les fourreaux en PVC d'un diamètre supérieur à la traversée des murs, à l'exception des tuyaux en fonte.
Toutes les canalisations seront ancrées dans la maçonnerie
- **Fosse septique** : les constructions des fosses septiques et des puisards seront faites en fonction du nombre d'usagers conformément au plan et indications précises du maître d'œuvre.
- **Appareils sanitaires** : les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée de couleur blanche. Le raccordement aux canalisations se fera par du cuivre de diamètre adéquat. Leur pose ne s'effectuera qu'après l'exécution des carrelages conformément aux règles de l'art.
Les têtes de vis ou les écrous seront isolés de la céramique par des rondelles en plomb ou en caoutchouc. L'utilisation des vis en métal inoxydable est recommandée pour la fixation des appareils au sol.
- **Robinetterie** : outre la vanne d'arrêt général, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation.

CHAPITRE IX : ELECTRICITE

- **Fourreautage** : en tube flexible de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.
- **Câblerie** : les câbles seront en VGV ou en TH

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1.5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2.5 mm² pour les circuits de prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits de prises.

- **Appareillage** : les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « ENGELEC ». Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pose.

CHAPITRE X : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes les sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- **Impression** :
 - Murs : chaux
 - Plafonds : PANTIMAT ou similaire
 - Bois : Glycéro dilué
- **Finition** : murs et plafonds
 - Plafonds PANTEX 800 ou TACICRYL ou équivalent en 2 couches
 - Murs extérieurs PANTEX 1300 ou TACICRYL Extra ou équivalent en 2 couches
 - Murs intérieurs PANTEX 800 ou TACICRYL ou équivalent en 2 couches
 - Soubassement 30 cm en peinture glycérophtalique ou TACILAC Extra ou équivalent en 2 couches
 - Menuiserie métallique : peinture glycérophtalique ou TACILAC Extra en 2 couches

CHAPITRE XI : VRD

- **Caniveaux** : il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³, de 40 cm de large et 20 cm de profondeur, avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m³. Épaisseur des parois 10 cm.
Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées au droit des entrées. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

- **Dallage extérieur** : les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm et 60 cm de largeur suivant les façades du bâtiment et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.
Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³

N.B. : l'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du Marché.

CHAPITRE XII : LATRINE LOGEMENT D'ASTREINTE

2. A la fin du chantier, il devra enlever tous les débris des matériaux;
3. Le gardiennage est à la charge de L'Artisan mâçon durant toute l'Exécution des Travaux;
4. L'implantation de la latrine se fera en présence de l'ingénieur.

2-2 Travaux Généraux

Donnée de base de dimensionnement

Dimensionnement de la fosse	4 personnes/ latrines
1. Norme du PN-AEPA	

La construction des latrines du logement d'astreinte pour maître prendra en compte la consistance ci-après :

LOT 100 : INFRA-STRUCTURE

- 101 Excavation de la fosse
- 102 Béton de propreté
- 103 Maçonnerie agglos bourrés de 15
- Enduit des parois au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m³ y compris le lissage à la barbotine
- 104 Dalle en béton armé épaisseur de 8 cm
- 105 Evacuation des déblais

LOT 200 : SUPER-STRUCTURE

- 201 Elévation des murs en agglos creux de 12
- 202 Fourniture et Pose des claustras
- 203 Charpente et couverture pente 1 versant (cf documents)
- 204 Enduit au mortier de ciment taloché dosé à 400 Kg/m³
- 205 Ventilation

206 Fourniture et Pose de deux portes

NB : La construction de la superstructure doit suivre les plans architecturaux joints en annexe, et ne peut s'adapter aux matériaux et architecture localement préférées.

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT I

N°	Désignation des Tâches Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)	U	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES		
101	Etudes et installation de chantier Ce prix couvre tous les frais d'emplacement et d'installation de chantier conformément au CCTP. Il comprend : -Amenée et repli du matériel et des installations de chantier ; -Signalisations éventuelles -Gardiennage de nuit et jour ; -Construction d'une clôture provisoire ; -Edification d'un magasin avec bureau ; -Branchements provisoires éventuels en eau et électricité. -Amenée et repli du matériel Ce prix sera payé ainsi qu'il suit : 70% après réalisation de l'installation du chantier et l'implantation de l'ouvrage, ainsi que la validation du projet d'exécution, et le solde de 30% après repli des installations et remise en état du site. Ce prix rémunère également les frais pour l'établissement du projet d'exécution et du dossier de recollement. Il comprend : - Les notes de calculs et l'établissement des plans d'exécution ; -Toute étude nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux conformément au CCTP. Il s'applique au Forfait Le Forfait :francs CFA	ff	
102	Débroussaillage du site Ce prix rémunère les frais pour débroussaillage du site y compris l'évacuation des déchets conformement aux normes environnementales Il s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré :francs CFA	m ²	
	Lot 200 TERRASSEMENT		
201	Nivellement de la plate-forme Ce prix rémunère les frais de mise en forme de l'emprise du bâtiment conformément au CCTP. Il s'applique au Mètre Carré. Le Mètre Carré :francs CFA	m ²	
203	Fouilles en rigoles et en puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m3) de fouilles en rigole et en puits. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Il s'applique au Mètre Cube. Le Mètre Cube :francs CFA	m ³	
204	Remblais de terre compactés sous-dallage et fouilles Ce prix rémunère les frais de remblais des fondations conformément au contrat le METRE CUBE (m3)des remblais de terre compactés sous-dallage et fouilles.Il s'applique au Mètre Cube. Le Mètre Cube :francs CFA	m ³	
	LOT 300 FONDATIONS		
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) de béton de propreté dosé à 150 kg/m3 mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le mètre cube àFrancs CFA	m ³	

302	<u>Agglos pleins de 20x20x40 bourrés en sous-bassement</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de parpaings de 20x20x40 bourrés utilisé pour les fondations. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m ²	
303	<u>Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces poteaux et les longrines</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) de béton armé utilisé pour la construction des semelles, amorces poteaux et longrines et mis en place dans les conditions décrites dans le “ CCTP ”. Le mètre cube à _____ Francs CFA	m ³	
304	<u>Dallage du sol en béton dosé à 350kg/m3 d'épaisseur 8cm y compris toutes sujétions d'exécution</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m²), le béton utilisé pour le dallage du bâtiment. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m ²	
305	<u>Chape lissée de 4cm d'épaisseur en béton ordinaire dosé à 400kg/m3</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m²), la chape lissée de 4cm d'épaisseur en béton ordinaire dosé à 400kg/m3. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m ²	
LOT 400 MACONNERIE-ELEVATION			
401	<u>Agglos creux de 15x20x40 pour murs en elevation</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de parpaings de 15x20x40 creux utilisé pour la construction des murs en élévation. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m ²	
402	<u>Agglos creux de 10x20x40 pour cloisonnement</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de parpaings de 10x20x40 creux utilisé pour la construction des murs en cloisonnement. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m ²	
403	<u>Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux , appuis des fenêtres, linteaux, chaînages hauts et raidisseurs</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) de béton armé utilisé pour la construction des poteaux, linteaux, chaînages hauts et raidisseurs et poutres et mis en place dans les conditions décrites dans le “ CCTP ”. Le mètre cube à _____ Francs CFA	m ³	
404	<u>Enduits sur murs intérieurs et extérieurs dosés à 400kg/m3</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de crépissage des murs. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m ²	
405	<u>Claustras</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CARRE (m²) de claustras mis en œuvre. La forme des claustras doit être conforme aux modèles fournis dans le DAO. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m ²	
406	<u>Estrade</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (u) l'estrade.. L'unité à _____ Francs CFA	u	
407	<u>Tableau mural</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CARRE (m²) le tableau mural noir. L'unité à _____ Francs CFA	u	

	LOT 500 CHARPENTE-COUVERTURE		
501	<u>Fermes doublées en bastings de 3x15 traités</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (u) la construction et la pose des fermes. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment : - la fourniture du bois de charpente, - la construction de la ferme, y compris toutes sujétions de traitement - la pose proprement dite. L'unité à _____ Francs CFA	u	
502	<u>Pannes en chevron de bois dur traité de 8x8</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) de bois mis en œuvre pour la confection des Pannes en chevron de bois dur traité de 8x8 dans les conditions décrites dans le " CCTP ". Le mètre cube à _____ Francs CFA	m³	
504	<u>Couverture en tôle bac 6/10è de 6 ml</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m²), la Couverture en tôle bac 6/10è de longueur unique. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m²	
505	<u>Tôles faitières de 50 cm de large</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des tôles faitières. Le mètre linéaire à _____ Francs CFA	ml	
506	<u>Planche de rive</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des planches de rive de 3x30. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment : - la fourniture et la pose des planches de rive de 3x30 ; - la protection des planches de rive avec la tôle de rive, Le mètre linéaire à _____ Francs CFA	ml	
507	<u>Tôle lisse en alu pour rive pignon et façade</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml) la fourniture et la pose des planches de rive recouvertes de tôles, au niveau des pignons du bâtiment. Le mètre linéaire à _____ Francs CFA	ml	
508	<u>Faux plafond intérieur en contreplaqué en panneaux de 60x120 cm de 4mm y/c le bois de solivage de 4x8cm et couvre joint avec rainures</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CARRE (m²) de faux plafond mis en œuvre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment : - la pose du solivage, y compris toutes sujétions de traitement à l'intérieur - La pose des panneaux de contreplaqué en sapelli (60x120) à l'intérieur et sur la véranda ; - La pose de la tôle lisse sur le pourtour extérieur - L'exécution des trappes de visite. - La pose des couvre-joints périphériques. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m²	
509	<u>Plafond extérieur en tôle lisse y compris bois de solivage de 4x8cm et couvre joint avec rainures</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CARRE (m²) de plafond mis en œuvre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment : - la pose du solivage, y compris toutes sujétions de traitement à l'intérieur - La pose des panneaux de contreplaqué en sapelli (60x120) à l'intérieur et sur la véranda ; - La pose de la tôle lisse sur le pourtour extérieur - L'exécution des trappes de visite. - La pose des couvre-joints périphériques. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m²	

LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE			
601	<u>Porte métallique de 1,5x220 cm double battants</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des portes métalliques à double battants de 150 cm x 220 cm. Ce prix comprend : - La fourniture et pose des portes métalliques, - La fourniture des cadenas pour la fermeture des portes. L'unité à _____ Francs CFA	u	
602	<u>Porte métallique de 1,00x220 cm double battants</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des portes métalliques extérieure à un battant de 100 cm x 220 cm. Ce prix comprend : - La fourniture et pose des portes métalliques, - La fourniture des cadenas pour la fermeture des portes. L'unité à _____ Francs CFA	u	
603	<u>Seuils en cornières de 30 sur estrade et nez de la véranda</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml), la construction des seuils au niveau des portes. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment: - le coffrage, - la mise en œuvre du béton, - La pose de la chape lissée. Le mètre linéaire à _____ Francs CFA	ml	
604	<u>Grilles antiviol à l'intérieur du cadre en bois</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m2), la fabrication et la pose des grilles antiviol à l'intérieur du cadre en bois. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment : - la fabrication et la pose des grilles antiviol à l'intérieur du cadre en bois - et toutes sujétions Le mètre carré à _____ Francs CFA	m ²	
LOT 700 MENEISERIE BOIS			
701	<u>Porte intérieur en bois plein de 0,9x2, 20m</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des portes en bois plein de 90 cm x 220 cm. Ce prix comprend : - La fourniture et pose des portes en bois plein ; - La fourniture des serrures et poignet pour la fermeture des portes. L'unité à _____ Francs CFA	u	
702	<u>Porte en bois plein pour toilettes de 1,00x2,20m</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des portes en bois plein de 1,00*2,20m. Ce prix comprend : - La fourniture et pose des portes en bois plein ; - La fourniture des serrures et poignet pour la fermeture des portes. L'unité à _____ Francs CFA	u	
703	<u>Fenêtre en bois de 1,5x1,2 m</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des fenêtres en bois de 150 cm x 120 cm. Ce prix comprend : - La fourniture et la pose des fenêtres en bois ; - Et toutes sujétions. L'unité à _____ Francs CFA	u	
704	<u>Fenêtre en bois de 1,2x1,2</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des fenêtres en bois de 120 cm x 120 cm. Ce prix comprend : - La fourniture et la pose des fenêtres en bois ; - Et toutes sujétions. L'unité à _____ Francs CFA	u	

LOT 800 PLOMBERIE SANITAIRE			
801	<u>Tuyauterie évacuation et alimentation y compris accessoires</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, l'ensemble (ENS), la fourniture et la pose de la tuyauterie d'évacuation et d'alimentation y compris accessoires. L'ensemble à _____ Francs CFA	ens	
802	<u>WC à l'anglaise avec chasse basse</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité (u), la fourniture et la pose d'un W C à l'anglaise avec chasse basse. L'unité à _____ Francs CFA	u	
803	<u>Lavabo</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité (u), la fourniture et la pose d'un Lavabo. L'unité à _____ Francs CFA	u	
804	<u>Porte serviette et savon</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité (u), la fourniture et la pose d'un Porte serviette. L'unité à _____ Francs CFA	u	
805	<u>Fosse sceptique</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité (u), la fourniture et la pose d'une fosse septique pour vingt personnes. L'unité à _____ Francs CFA	u	
806	<u>Puisard</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité (u), la fourniture et la pose d'un Puisard. L'unité à _____ Francs CFA	u	
807	<u>Regard de visite</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité (u), la construction d'un regard de visite. L'unité à _____ Francs CFA	u	
808	<u>Porte papier hygiénique</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité (u), la fourniture et la pose d'un porte papier hygiénique. L'unité à _____ Francs CFA	u	
LOT 900 ELECTRICITE			
901	<u>Tube flexible orange pour fourreaux vertical et horizontal</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose d'un ROULEAU (RI) de Tube flexible orange pour fourreaux vertical et horizontal. Le rouleau à _____ Francs CFA	rleau	
902	<u>Câble V.G.V 1,5 mm2 en plafond</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose d'un ROULEAU (RI) de câble VG1,5 mm ² . Le rouleau à _____ Francs CFA	rleau	
903	<u>Fil TH 2,5mm² pour toutes les installations (prises, interrupteurs et lampes)</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose d'un ROULEAU (RI) de fil TH2,5 mm ² . Le rouleau à _____ Francs CFA	rleau	
904	<u>Réglette de 120 cm</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE(U) la fourniture et la pose d'une réglette de 120 cm. L'unité à _____ Francs CFA	u	
905	<u>Hublots ronds</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE(U) la fourniture et la pose d'un hublot rond étanche. L'unité à _____ Francs CFA	u	

906	<u>Interrupteur et prise de courant encastrés</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE(U) la fourniture et la pose d'une prise ou interrupteur de courant encastré. L'unité à _____ Francs CFA	u	
907	<u>Attaches dominos, boîtiers, boîtes de dérivation et toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, l'ENSEMBLE (ENS) du petit matériel (attaches, dominos, boîtier de dérivation) nécessaire pour l'installation électrique du bâtiment. L'ensemble à _____ Francs CFA	ens	
LOT 1000 PEINTURE ET REVETEMENT			
Peinture			
1001	<u>Peinture pantex 800 ou équivalent en deux couches sur plafond</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m²) mis en œuvre, l'exécution de la peinture PANTEX 800 ou équivalent sur la partie du bâtiment concernée par ce prix. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m²	
1002	<u>Peinture Pantex 1300 ou équivalent en deux couches sur murs extérieurs</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m²) mis en œuvre, l'exécution de la peinture PANTEX 1300 ou équivalent sur la partie du bâtiment concernée par ce prix. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m²	
1003	<u>Peinture pantex 800 ou équivalent en deux couches sur murs intérieurs</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m²) mis en œuvre, l'exécution de la peinture PANTEX 1300 ou équivalent sur la partie du bâtiment concernée par ce prix. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m²	
1004	<u>Peinture à huile "EMAIL A" ou équivalent sur plintes (h=1m) et menuiseries métalliques</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m²) mis en œuvre, l'exécution de la peinture Glycéro sur la partie du bâtiment concernée par ce prix. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m²	
revêtement			
1005	<u>Carreaux faïence sur murs des toilettes</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m²) mis en œuvre, la fourniture et la pose des carreaux faïence de 30x30 sur les murs des toilettes. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m²	
1006	<u>Carreau gré cérame sur sol et toilettes et de la salle de repos</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m²) mis en œuvre, la fourniture et la pose des carreaux grés cérames antidérapant de 30x30 sur le sol des toilettes et la salle de repos. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m2	
LOT 1100 VRD			
1101	<u>Caniveau tout autour du bâtiment</u> Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE (ml) de caniveau. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le mètre linéaire à _____ Francs CFA	ml	
1102	<u>Dallage des alentours du bâtiment</u> Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de dallage exécuté à l'extérieur pour protéger les murs de soubassement. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le mètre carré à _____ Francs CFA	m²	

	DESIGNATION	UNITES	Prix en chiffre	Prix en lettre
100	TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Etudes et installation de chantier Ce prix couvre tous les frais d'emplacement et d'installation de chantier conformément au CCTP. Il comprend : -Amenée et repli du matériel et des installations de chantier ; -Signalisations éventuelles -Gardiennage de nuit et jour ; -Construction d'une clôture provisoire ; -Edification d'un magasin avec bureau ; -Branchements provisoires éventuels en eau et électricité. -Amenée et repli du matériel Ce prix sera payé ainsi qu'il suit : 70% après réalisation de l'installation du chantier et l'implantation de l'ouvrage, ainsi que la validation du projet d'exécution, et le solde de 30% après repli des installations et remise en état du site. Ce prix rémunère également les frais pour l'établissement du projet d'exécution et du dossier de recollement. Il comprend : Les notes de calculs et l'établissement des plans d'exécution ; -Toute étude nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux conformément au CCTP. Il s'applique au Forfait Le Forfait :francs CFA	ff		
102	Débroussaillage du site Ce prix rémunère les frais pour débroussaillage du site y compris l'évacuation des déchets conformant aux normes environnementales Il s'applique au Mètre Carré Le Mètre Carré :francs CFA	m²		
200	LOT 200 TERRASSEMENT			
201	Nivellement de la plate-forme Ce prix rémunère les frais de mise en forme de l'emprise du bâtiment conformément au CCTP Il s'applique au Mètre Carré. Le Mètre Carré :francs CFA	m²		
203	Fouilles en rigoles et en puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m3) de fouilles en rigole et en puits. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Il s'applique au Mètre Cube. Le Mètre Cube :francs CFA	m³		
204	Remblais de terre compactés sous-dallage et fouilles Ce prix rémunère les frais de remblais des fondations conformément au contrat le METRE CUBE (m3) des remblais de terre compactés sous-dallage et fouilles. Il s'applique au Mètre Cube. Le Mètre Cube :francs CFA	m³		
300	LOT 300 FONDATIONS			

301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) de béton de propreté mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”. Il s'applique au Mètre Cube. Le Mètre Cube :.....francs CFA	m ³		
302	Agglos pleins de 20*20*40 bourrés en soubassement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m2) de parpaings de 20*20*40 bourrés utilisés pour les fondations. Il s'applique au Mètre Cube. Le Mètre Carré :.....francs CFA	m ²		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces poteaux et les longrines. Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) de béton pour longrines mis en place tel que décrit dans le “ CCTP Il s'applique au Mètre Cube. Le Mètre Cube :.....francs CFA	m ³		
304	Dallage du sol en béton dosé à 350kg/m3 d'épaisseur 8cm y compris toutes sujétions d'exécution. Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CARRE (m2) de béton pour dallage mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”. Il s'applique au Mètre Carré. Le Mètre Carré :.....francs CFA	m ²		
305	Chape lissée de 4cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400kg/m3. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m2) de chape mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”. Il s'applique au Mètre Carré. Le Mètre Carré :.....francs CFA	m ²		
LOT 400 MACONNERIE -ELEVATION				
401	Agglos creux de 15x20x40pour murs en élévation. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m2) de parpaings de 15*20*40 utilisés pour les murs. Il s'applique au Mètre Carré. Le Mètre Carré :.....francs CFA	m ²		
402	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, appuis des fenêtres, linteaux, chaînages hauts et raidisseurs. Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) de béton pour POTEAUX, POUTRES, CHAINAGES ET LINTEAUX et autres structures mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”. Il s'applique au Mètre Cube. Le Mètre Cube :.....francs CFA	m ³		
403	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs dosés à 400kg/m3. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m2) d'enduits mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”. Il s'applique au Mètre Carré. Le Mètre Carré :.....francs CFA	m ²		
404	Claustras Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m2) de claustras mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”. Il s'applique au Mètre Carré. Le Mètre Carré :.....francs CFA	m ²		
405	Estrade.	u		

	Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat l'Unité (U) de l'estrade. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Il s'applique à l'Unité. L'Unité :.....francs CFA			
406	Tableau mural. Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat l'Unité (U) de tableau. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Il s'applique à l'Unité. L'Unité :.....francs CFA	u		
500	LOT 500 CHARPENTE -COUVERTURE			
501	Fermes doublées en bastings de 4x15 traités Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'UNITE (U) de ferme pour charpente mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Il s'applique à l'Unité. L'Unité :.....francs CFA	u		
502	Pannes en chevron de bois dur traité de 8x8. Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (M3) de ferme pour charpente mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Il s'applique au METRE CUBE. Le METRE CUBE :.....francs CFA	m ³		
504	Couverture en tôle bac 5/10è de 6 ml Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m2), de couverture en tôle bac. Il s'applique au Mètre Carré. Le Mètre Carré :.....francs CFA	m ²		
505	Tôles faitières crantées de 50 cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml), de tôle faitière mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Il s'applique au METRE LINEAIRE Le METRE LINEAIRE:.....francs CFA	ml		
506	Planche de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml), de planches de rive mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Il s'applique au METRE LINEAIRE Le METRE LINEAIRE:.....francs CFA	ml		
507	Tôle lisse en alu pour rive pignon et façade Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml), de tôle de rive mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Il s'applique au METRE LINEAIRE Le METRE LINEAIRE:.....francs CFA	ml		
508	Faux plafond intérieur en contreplaqué en panneaux de 60x120 cm de 4mm y compris le bois de solivage de 4x8cm et couvre joint avec rainures. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m2), de faux plafond intérieur mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Il s'applique au METRE CARRE Le METRE CARRE:.....francs CFA	m ²		
509	Plafond extérieur en tôle lisse y compris bois de solivage de 4x8cm et couvre joint avec rainures.	m ²		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m2), de plafond extérieur mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”. Il s’applique au METRE CARRE. Le METRE CARRE:.....francs CFA			
	LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE			
601	Porte métallique de 97*220 cm et serrures à canon munies de poignet y compris dispositif pour cadenas. Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l’UNITE(U) la fourniture et la pose d’une PORTE METALLIQUE 0,97X2,20) mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”. Il s’applique à l’Unité. L’Unité :.....francs CFA	u		
602	Seuils en cornières de 30 sur estrade et nez de la véranda Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml), les cornières mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”. Il s’applique au METRE LINEAIRE Le METRE LINEAIRE:.....francs CFA	ml		
	LOT 700 ELECTRICITE			
701	Tube flexible orange pour canalisation verticale et horizontale. Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au ROULEAU(Rlx) la fourniture et la pose des tubes flexibles orange pour canalisation verticale et horizontale. Il s’applique au ROULEAU. Le ROULEAU :.....francs CFA	Rlx		
702	Câble VGV 1,5mm² en plafond. Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au ROULEAU(Rlx) la fourniture et la pose des Câbles VGV 1,5mm². Il s’applique au ROULEAU. Le ROULEAU :.....francs CFA	Rlx		
703	Fil TH 2,5mm² pour toutes les installations (prises, interrupteurs et lampes) Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au ROULEAU(Rlx) la fourniture et la pose des Fils TH 2,5mm² pour toutes les installations (prises, interrupteurs et lampes) Il s’applique au ROULEAU. Le ROULEAU :.....francs CFA	Rlx		
704	Réglettes de 120cm Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au l’UNITE(U) la fourniture et la pose des réglettes de 120cm Il s’applique à l’UNITE L’UNITE :.....francs CFA	u		
705	Hublots ronds Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au l’UNITE(U) la fourniture et la pose des Hublots ronds Il s’applique à l’UNITE L’UNITE :.....francs CFA	u		
706	Interrupteurs et prises de courant encastrées	u		

	Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE(U) la fourniture et la pose des Interrupteurs et prises de courant encastrées Il s'applique à l'UNITE L'UNITE :.....francs CFA			
706	Attaches dominos, boîtiers, boîtes de dérivation et toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement. Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ENSEMBLE(ENS) la fourniture et la pose des Interrupteurs et prises de courant encastrées Il s'applique à l'ENSEMBLE L'ENSEMBLE :.....francs CFA	ens		
	LOT 800 PEINTURE			
802	Peinture pantex 800 ou équivalent en deux couches sur murs intérieurs et plafond. Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m2) mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix. Il s'applique au Mètre Carré. Le Mètre Carré :.....francs CFA	m²		
803	Peinture Pantex 1300 ou équivalent en deux couches sur murs extérieurs. Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m2) mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix. Il s'applique au Mètre Carré. Le Mètre Carré :.....francs CFA	m²		
804	Peinture à huile "EMAIL A" ou équivalent sur plintes et menuiseries métalliques. Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CARRE (m2) mis en œuvre, l'exécution de la peinture à huile sur hauteur de 1,00 m des murs et les ouvertures métalliques. Il s'applique au Mètre Carré. Le Mètre Carré :.....francs CFA	m²		
	LOT 900 VRD			
901	Caniveau de 30x40 cm en béton armé Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE (ml) de caniveau. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Il s'applique au METRE LINEAIRE Le METRE LINEAIRE:.....francs CFA	ml		
902	Rampes d'accès en béton armé à l'entrée des salles de classe Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat l'UNITE (U) de rampe pour handicapés dosée à 350kg/m3. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Il s'applique à l'UNITE L'UNITE :.....francs CFA	u		
903	Dallage autour du bâtiment ép.8 en béton dosé à 350kg/m3 Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m2) de dallage autour du bâtiment. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Il s'applique au Mètre Carré. Le Mètre Carré :.....francs CFA	m²		

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF
LOT I

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U.	P.T.
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Etudes et installation de chantier	ff	1,00		
102	Débroussaillage du site	m²	1251,00		
	SOUS TOTAL LOT 100				
	LOT 200 TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	m²	637,00		
203	Fouilles en rigoles et en puits	m³	30,00		
204	Remblais de terre compactés sous-dallage et fouilles	m³	88,00		
	SOUS TOTAL LOT 200				
	LOT 300 FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³	m³	2,900		
302	Agglos pleins de 20*20*40 bourrés en sous-bassement	m²	75		
303	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles, amorces poteaux et les longrines	m³	5,75		
304	Dallage du sol en béton dosé à 350kg/m³ d'épaisseur 8cm y compris toutes sujétions d'exécution	m²	195		
305	Chape lissée de 4cm d'épaisseur en béton ordinaire dosé à 400kg/m³	m²	223		
	SOUS TOTAL LOT 300				
	LOT 400 MACONNERIE - ELEVATION				
401	Agglos creux de 15x20x40 pour murs en élévation	m²	240		
402	Agglos creux de 10*20*40 pour cloisonnement	m²	31		
403	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux, appuis des fenêtres, linteaux, chaînages hauts et raidisseurs	m³	6,50		
404	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs dosés à 400kg/m³	m²	580		
405	Clastras	m²	39		
406	Estrade	u	2,00		
407	Tableau mural	u	2,00		
	SOUS TOTAL LOT 400				
	LOT 500 CHARPENTE - COUVERTURE				
501	Fermes doublées en bastings de 3x15 traités	u	3,50		
502	Pannes en chevron de bois dur traité de 8x8	m³	3,50		
504	Couverture en tôle bac 6/10è de longueur unique	m²	265		
505	Tôles faîtières crantées de 50 cm de large	ml	47		
506	Planche de rive	ml	65		
507	Tôle lisse en alu pour rive pignon et façade	ml	39		
508	Faux plafond intérieur en contreplaqué en panneaux de 60x120 cm de 4mm y/c le bois de solivage de 4x8cm et couvre joint avec rainures	m²	249		
509	Plafond extérieur en tôle lisse y compris bois de solivage de 4x8cm et couvre joint avec rainures	m²	62,88		
	SOUS TOTAL LOT 500				
	LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE				
601	Porte métallique de 1,5*220 cm double battants	u	2,00		
602	Porte métallique de 1,00*220 cm double battants	u	2,00		
603	Seuils en cornières de 30 sur estrade et nez de la véranda	ml	33		
604	Grilles antivol à l'intérieur du cadre en bois	m²	4,00		
	SOUS TOTAL LOT 600				
	LOT 700 MENUISERIE BOIS				
701	Porte intérieur en bois plein de 0,9*2,20m	u	4,00		
702	Porte intérieur en bois plein de 1,00*2,20m	u	4,00		
703	Fenêtre en bois de 1,5*1,2m	u	1,00		
704	Fenêtre en bois de 1,2*1,2m	u	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 700				
	LOT 800 PLOMBERIE SANITAIRE				
801	Tuyauterie évacuation et alimentation y/c accessoires	Ens	1,00		

802	WC à l'anglaise avec chasse basse	u	4,00		
803	Lavabo	u	2,00		
804	Porte serviette et savon	u	2,00		
805	Fosse septique	u	1,00		
806	Puisard	u	1,00		
807	Regard de visite	u	2,00		
808	Porte papier hygiénique	u	4,00		
SOUS TOTAL LOT 800					
LOT 900 ELECTRICITE					
901	Tube flexible orange pour canalisation verticale et horizontale	Rlx	3,00		
902	Câble VGV 1,5mm² en plafond	Rlx	2,00		
903	Fil TH 2,5mm² pour toutes les installations (prises, interrupteurs et lampes)	Rlx	3,00		
904	Réglettes de 120cm	u	20		
905	Hublots ronds	u	3,00		
906	Interrupteurs et prises de courant encastrées	u	8,00		
907	Attaches dominos, boîtiers, boîtes de dérivation et toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1,00		
SOUS TOTAL LOT 900					
LOT 1000 PEINTURE ET REVETEMENT					
Peinture					
1001	Peinture pantex 800 ou équivalent en deux couches sur plafond	m²	249		
1002	Peinture Pantex 1300 ou équivalent en deux couches sur murs extérieurs	m²	190		
1003	Peinture pantex 800 ou équivalent en deux couches sur murs intérieurs	m²	390		
1004	Peinture à huile "EMAIL A" ou équivalent sur plintes et menuiseries métalliques	m²	130		
Revêtement					
1005	Carreaux faïence sur mur des toilettes	m²	30		
1006	Carreaux grès cérame au sol des toilettes et de la salle de repos	m²	31		
SOUS TOTAL LOT 1000					
LOT 1100 V.R.D.					
1101	Caniveau tout autour du bâtiment	ml	75		
1102	Dallage autour du bâtiment	m²	52, 83		
SOUS TOTAL LOT 1100					
RECAPITULATIF					
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES					
LOT 200: TERRASSEMENT					
LOT 300: FONDATIONS					
LOT 400 MACONNERIE -ELEVATION					
LOT 500 CHARPENTE -COUVERTURE					
LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE					
LOT 700 MENUISERIE BOIS					
LOT 800 PLOMBERIE SANITAIRE					
LOT 900 ELECTRICITE					
LOT 1000 PEINTURE ET REVETEMENT					
LOT 1100 V.R.D.					
			Total Général HT		
			TVA 19,25%		
			Total Général TTC		

Arrêté le présent devis à la somme TTC de : de Francs CFA.

LOTS II, III et IV

N	DESIGNATION	UNITES	QTES	P.UHTVA	P.THTVA
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Etudes et installation de chantier	ff	1,00		
102	Débroussaillage du site	m ²	900,00		
	SOUS TOTAL LOT 100				
200	LOT 200 TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	m ²	488,00		
203	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	25,00		
204	Remblais de terre compactés sous-dallage et fouilles	m ³	55,00		
	SOUS TOTAL LOT 200				
300	LOT 300 FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³	1,800		
302	Agglos pleins de 20*20*40 bourrés en soubassement	m ²	41,00		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces poteaux et les longrines	m ³	3,90		
304	Dallage du sol en béton dosé à 350kg/m3 d'épaisseur 8cm y compris toutes sujétions d'exécution	m ²	125,00		
305	Chape lissée de 4cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400kg/m3.	m ²	125,00		
	SOUS TOTAL LOT 300				
	LOT 400 MACONNERIE -ELEVATION				
401	Agglos creux de 15x20x40 pour murs en élévation	m ²	128,00		
402	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux , appuis des fenêtres, linteaux, chaînages hauts et raidisseurs	m3	4,60		
403	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs dosés à 400kg/m3	m ²	279,0		
404	Claustras	m ²	26,00		
405	Estrade	u	2,00		
406	Tableau mural	u	2,00		
	SOUS TOTAL LOT 400				
500	LOT 500 CHARPENTE -COUVERTURE				
501	Fermes doublées en bastings de 4x15 traités	u	6,00		
502	Pannes en chevron de bois dur traité de 8x8	m ³	2,15		
504	Couverture en tôle bac 5/10è de 6 ml	m ²	190,00		
505	Tôles faîtières crantées de 50 cm de large	ml	17,00		
506	Planche de rive	ml	53,60		
507	Tôle lisse en alu pour rive pignon et façade	ml	53,60		
508	Faux plafond intérieur en contreplaqué en panneaux de 60x120 cm de 4mm y compris le bois de solivage de 4x8cm et couvre joint avec rainures	m ²	195,50		
509	Plafond extérieur en tôle lisse y compris bois de solivage de 4x8cm et couvre joint avec rainures	m ²	62,88		
	SOUS TOTAL LOT 500				
	LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE				
601	Porte métallique de 97*220 cm et serrures à canon munies de poignet y compris dispositif pour cadenas	u	4,00		
602	Seuils en cornières de 30 sur estrade et nez de la véranda	ml	40,00		
	SOUS TOTAL LOT 600				
	LOT 700 ELECTRICITE				
701	Tube flexible orange pour canalisation verticale et horizontale	Rlx	1,00		
702	Câble VGV 1,5mm ² en plafond	Rlx	1,00		
703	Fil TH 2,5mm ² pour toutes les installations (prises, interrupteurs et lampes)	Rlx	2,00		
704	Réglettes de 120cm	u	10,00		

705	Hublots ronds	u	2,00		
706	Interrupteurs et prises de courant encastrées	u	8,00		
706	Attaches dominos, boîtiers, boîtes de dérivation et toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 700				
	LOT 800 PEINTURE				
802	Peinture pantex 800 ou équivalent en deux couches sur murs intérieurs et plafond	m²	291,00		
803	Peinture Pantex 1300 ou équivalent en deux couches sur murs extérieurs	m²	146,60		
804	Peinture à huile "EMAIL A" ou équivalent sur plintes et menuiseries métalliques	m²	45,00		
	SOUS TOTAL LOT 800				
	LOT 900 VRD				
901	Caniveau de 30x40 cm en béton armé	ml	54,00		
902	Rampes d'accès en béton armé à l'entrée des salles de classe	u	2,00		
903	Dallage autour du bâtiment ép.8 en béton dosé à 350kg/m3	m²	38,50		
	SOUS TOTAL LOT 900				
	RECAPITULATIF				
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
	LOT 200 : TERASSEMENTS				
	LOT 300 : FONDATIONS				
	LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION				
	LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE				
	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE				
	LOT 700 : ELECTRICITE				
	LOT 800 : PEINTURE				
	LOT 900 : VRD				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA(19,25%)				
	IR(5,5%)/(2,2)				
	NAP				
	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				

Arrêté le présent devis à la somme **TTC** de : **FCFA**

Date et Signature

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS – DETAIL DES PRIX

Désignation du prix :					
N° DU PRIX 6.1	DESIGNATION	COMPOSANTE	Ratio par rapport au montant	Total	
1	FOURNITURES ET DIVERS	Transport			
		Réserves matériaux importés			
		Réserves matériaux acquis localement			
		Risques et bénéfices			
		Autres			
Total fournitures					
2	MAIN D'ŒUVRE	Encadrement et cadres			
		Ouvriers qualifiés			
		Manœuvres			
		Risques et bénéfices			
		Autres			
Total Main d'œuvre					
3	AMORTISSEME NT MATERIEL	Matériel roulant			
		Matériel informatique			
		Outillage			
		Matériels divers			
		Autres			
Total Amortissement du matériel					
4	FRAIS GENERAUX	Transactions diverses pour fournitures et matériaux			
		Frais de siège et d'études :			
		- Frais de siège:			
		- Frais d'études			
		- Formation à l'utilisation des équipements			
		Frais financiers :			
		- AGIOS			
		- RETENUE DE GARANTIE			
		- CNPS			
		- GARANTIE DE BONNE FIN			
		- TIMBRES ET ENREGISTREMENT			
		- ASSURANCE			
		Frais généraux de chantier :			
		- COORDINATION			
		- VEHICULE			
		- CARBURANT ET LUBRIFIANT			
Total Frais généraux					
TOTAL GENERAL					

PIECE N°9

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE DE SOA

BUREAU DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHELAND

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

SOA COUNCIL

PUBLIC PROCUREMENT OFFICE

CONTRACT TENDERS COUNCIL BOARD

LETTRE COMMANDE N°LC/C-SOA/SMP/2026

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°04/AONO/C-SOA/CIPM/2026 DU **10 MARS 2026** EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE BILINGUE DE SOA VILLE (LOT I), LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ONGANDI (LOT II), LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NKOMETOU I (LOT III) ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NTOUESSONG V (LOT IV) DANS LA COMMUNE DE SOA, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE

TITULAIRE:

BP :

TEL :

RC :

N° CONTRIBUABLE :

COMPTE BANCAIRE N°:

OBJET :

LIEU D'EXECUTION : Commune de SOA.

DELAI D'EXECUTION : mois

MONTANT DU MARCHE :

HT	
TVA (19,25 %)	
IR (5,5%/2.2%)	
TOTAL TTC	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP 2026

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE.....

APPROUVEE LE

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE

ENTRE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOA ci-après dénommé « MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

L'Entreprise : ETS

BP :

TEL :

RC :

N° CONTRIBUTABLE :

COMPTE BANCAIRE N°:

Représentée par Monsieur/Madame, son (sa) Directeur (trice) Général (e), ci-après dénommé « L'ENTREPRENEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

LETRE COMMANDE N°LC/C-SOA/SMP/2026

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°04/AONO/C-SOA/CIPM/2026 DU 10 MARS 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE BILINGUE DE SOA VILLE (LOT I), LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ONGANDI (LOT II), LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NKOMETOU I (LOT III) ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NTOUESSONG V (LOT IV) DANS LA COMMUNE DE SOA, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE

TITULAIRE : ETS

BP :

TEL :

RC :

N° CONTRIBUABLE :

COMPTE BANCAIRE N°:

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EN FCFA :

HT	
TVA (19,25%)	
IR (5,5%/2.2%)	
TOTAL TTC	
Net à mandater	

VISA ET SIGNATURES

Lu et accepté par L'ENTREPRENEUR ; SOA le
Signé par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOA, SOA le

ENREGISTREMENT

PIECE N°10

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	150
Annexe n°7 : Modèle <i>de</i> Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de

..... Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À
- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes
Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]*

Francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]*

Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

.

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les
références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance
[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du
montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de
l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les
comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur
et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-

dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],
ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer
l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à
préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires],
et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître
d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant
maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à
préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai
maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas
satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage
Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever
de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à
[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans
que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa
demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une
obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la
notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à
compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au
Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la
présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque
pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le

[signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10%
du marché.

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
												Total partiel							
												Total							

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre :

Adresse : _____

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
.....
..... Nom du Candidat :
.....
.....
.....
..... Nom de l'employé :
.....
..... Profession : ...
.....
..... Diplômes :
.....
.....
... Date de naissance :
.....
..... Nombre d'années d'emploi par le
Candidat : Nationalité : Affiliation
à des associations/groupements professionnels :
.....
.....
.....
.....

Attributions spécifiques :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXEN°12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11

CHARTRE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître

d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de souscommission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

**Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et
environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES

PREALABLES

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable : ci-joint le projet.

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°14 :

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. ACCES BANK CAMEROON, B.P. 6 000, Yaoundé
2. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
3. BANCO NACIONAL DE GUINEA ECUATORIAL (BANGE), Yaoundé ;
4. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
6. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT(BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. CITIBANK CAMEROON, B.P. 4 571, Douala ;
9. COMMERCIAL BANK-CAMEROUN (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
11. ECOBANK CAMEROON (ECOBANK), B.P. 11 582, Douala ;
12. LA REGIONALE BANK, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFC-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé ;
14. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), B.P. 300, Douala ;
15. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
16. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
17. UNION BANK OF CAMEROON (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
18. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. ACTIVA ASSURANCES, B.P. 12 970, Douala ;
20. AREA ASSURANCES S.A., B.P. 1 531, Douala ;
21. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2 933, Douala ;
22. CHANAS ASSURANCES S.A., B.P. 109, Douala ;
23. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
24. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2 759, Douala ;
25. PRO ASSUR S.A., B.P. 5 963, Douala ;
26. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A., B.P. 2 328, Douala ;
27. ROYAL ONYX INSURANCE, B.P. 12 230, Douala ;
28. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
29. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, B.P. 12 125, Douala ;
30. ZENITHE INSURANCE, B.P. 1 540, Douala. /-